

du rhinocéros est aggravée par ce fait que cet animal est sujet à charger l'homme, ce qui fournit souvent une excuse à ceux qui l'abattent. D'autre part, beaucoup d'hippopotames sont tués parce que l'espèce est sujette à ravager les récoltes.

Il y a peu de statistiques valables en ce qui concerne le commerce des cornes de rhinocéros et des dents d'hippopotames. Mais nous ne saurions trop répéter que, de l'opinion générale des chasseurs et des administrateurs, ces pachydermes ont diminué dans une proportion très visible au cours des dernières années.

Le sort de ces espèces menacées ne saurait manquer de retenir l'attention du Congrès.

4. Notes sur l'Evolution de la Chasse et la Protection de la Faune

dans la subdivision d'Ippy et la circonscription de la Ouaka
(Oubangui-Chari)

par Lucien BLANCOU,

Adjoint des Services civils de l'A. E. F.

I. — Dans l'exposé qui va suivre, je ne prétends pas démontrer l'utilité de l'œuvre de protection de la nature en Afrique, puisque, aussi bien, cette œuvre, en faveur de laquelle militent d'impérieuses raisons, tant économiques que scientifiques et esthétiques, ne compte ici que des défenseurs et des réalisateurs convaincus. Je ne veux pas davantage étudier à fond les moyens de réalisation de cette œuvre dans l'Oubangui, seule colonie française d'Afrique que je connaisse un peu.

Je voudrais simplement apporter ma modeste contribution au travail fourni par ce Congrès, en exposant succinctement et en toute sincérité les quelques observations que j'ai pu faire et les renseignements obtenus sur l'évolution de la chasse et, par conséquent, sur la protection de la faune dans le bassin de la Ouaka et tout spécialement dans la subdivision d'Ippy, rensei-

gnements et observations notés sur place pendant un séjour ininterrompu de 40 mois.

Je vais donc essayer d'expliquer quel était l'état de la faune dans la Ouaka au moment de notre arrivée, puis, étant donné celui où elle est malheureusement tombée aujourd'hui, quels sont les moyens qui s'imposent, à mon avis, d'abord pour enrayer le désastre, ensuite pour revenir à une situation normale, digne d'un grand pays colonisateur, et profitable aussi bien à l'indigène qu'à l'Européen.

II. — Un simple schéma géographique tout d'abord. La Ouaka (qui prend le nom de Kouango dans son cours inférieur) est une importante rivière, affluent de l'Oubangui et dont le bassin s'étend depuis le 7° jusqu'au 5° de latitude Nord environ et entre le 20° et le 22° de longitude Est de Paris, soit sur une étendue égale à celle d'une dizaine de départements français environ. Ce bassin, augmenté de celui de la petite rivière Kandjia, constitue la Circonscription administrative de la Ouaka, qui, avec celle de la Kerno Gribingui et de la Basse Kotto, forme en somme l'Oubangui central. Au point de vue orographique, la Circonscription de la Ouaka est peu accidentée et, en gros, le pays se présente presque en entier sous l'aspect d'une savane boisée, très boisée même par endroits, zone intermédiaire entre la grande forêt équatoriale et les savanes herbeuses du bassin du Tchad.

La Circonscription de la Ouaka est, par excellence, l'habitat actuel de la race Banda répartie en différentes tribus, dont l'une des plus importantes numériquement est celle des Linda, habitant principalement les territoires d'Ippy. Sur les rives de l'Oubangui, au Sud, les Banziri paraissent être différents d'origine des véritables Banda.

La faune, qui seule m'occupe ici, était et est encore nombreuse et variée malgré les terribles diminutions qu'elle a subies. Elle comprend en gros, parmi les mammifères : des pangolins, oryctéropes, lamantins, hippopotames, phacochères, potamochères, hylochères, des buffles (*aequinoctialis* v. *brachyceros*) des élans

de Derby et une douzaine d'autres espèces d'antilopes grandes et petites, quelques rhinocéros et éléphants dans le Nord, un certain nombre de rongeurs, des cynhyènes, chacals, loutres, civettes, genettes, mangoustes, hyènes, quelques lions, un bon nombre de panthères et de petits félins, quelques insectivores, parmi lesquels des potamogales, enfin des chauves-souris, des galagos et une dizaine d'espèces de singes, parmi lesquels quelques chimpanzés. Comme oiseaux je citerai différents vautours et de nombreux autres rapaces diurnes ou nocturnes, des touracos, des tourterelles, des rolliers, guépriers, martins-pêcheurs, calaos, soui-mangas, veuves, engoulevents, des francolins et pintades, des outardes, vanneaux, ibis, hérons, cigognes, poules d'eau, enfin des cormorans, oies et canards, parmi lesquels la sarcelle de Hartlaub. Les oiseaux aquatiques sont d'ailleurs peu abondants, sauf sur l'Oubangui, et les animaux sauvages de cette région présentent bien, dans l'ensemble, malgré des exceptions intéressantes, un caractère très net de faune de savane, comme il est juste.

III. — Dans cette région, d'une grande richesse naturelle à la fois en espèces et en individus, la chasse et la conservation de la faune ont subi une évolution remarquablement accentuée, et que les archives administratives, les témoignages d'indigènes et d'Européens, enfin mes propres observations et comparaisons m'ont amené à résumer de la façon suivante :

1° Avant l'occupation européenne (jusqu'à 1912-14) :

a) L'état climatique du pays, le chiffre de la population, les différentes espèces d'animaux étaient, à peu de chose près les mêmes qu'aujourd'hui.

b) Par contre, les méthodes de chasse étaient très différentes.

Les Banda, de caractère indépendant, indisciplinés et paresseux, vivant par petits groupes familiaux isolés, sans chefs supérieurs, sauf pour la razzia ou la défense, se contentaient, pour subsister, de maigres cultures autour de leurs cases, dans la crainte des « arabisés » recruteurs d'esclaves, et passaient leur temps à des luttes intestines, tout en se livrant avec ardeur à

l'anthropophagie. Ils pêchaient, mais seulement en saison sèche, dans les marigots faciles à assécher en partie pour capturer aisément le poisson. Ils ne savaient pas et ne savent guère encore pêcher au filet dans les cours d'eau un peu importants. C'est une spécialité des Banziri ou des Langbassi, anciens esclaves des premiers. Aussi, du reste, le poisson n'a-t-il jamais été et n'est-il pas actuellement en danger de disparition ou de diminution sensible dans le pays.

Les Banda ne pouvaient chasser d'une façon méthodique et sur de vastes espaces, faute d'organisation et étant donné l'insécurité permanente. Leurs seules armes étaient les sagaies, l'arc, les filets et les pièges. Les fusils, très rares, étaient, presque toujours, réservés pour la guerre.

Aussi la faune était-elle très abondante à cette époque. Les éléphants, nombreux, parcouraient tout le pays, les lions existaient un peu partout. On peut même dire que, dans l'ensemble, au moment de la conquête, cette abondance nécessitait une certaine réduction, étant donné le nouveau mode de vie et les travaux que nous allions demander aux indigènes, car le nombre des animaux sauvages, carnivores ou herbivores, pouvait, par moments, constituer un danger aussi bien pour les hommes que pour les cultures.

2^o Malheureusement, dès la pacification définitive (soit en 1917-18), l'évolution nécessaire prit de telles proportions qu'elle devint en très peu de temps véritablement abusive :

a) Les *indigènes*, groupés, organisés et délivrés des menaces de guerre étrangère ou intestine, mirent immédiatement à profit la situation pour se livrer à un massacre sauvage et général. Le meilleur instrument de destruction fut la battue au feu, pourtant interdite en principe depuis le décret de 1916 sur la chasse en A. E. F. Quelques chiffres seulement : vers 1920, une battue au feu à l'éléphant donnait 63 animaux tués dans la journée ; vers 1924, une autre en fournit 32. Au témoignage d'un indigène, grand chasseur et particulièrement compétent, le chef YETMANÉ d'Ippy, une battue au buffle, à cette époque, donnait normalement 70 à 80 pièces. Ces tueries inconsidérées, qui

entraînaient un gaspillage écœurant de viande et d'ivoire, étaient complétées, après l'incendie de la brousse, par la chasse au fusil. Tolérée ou parfois même encouragée par certains représentants de l'administration, inconscients ou incompétents en la matière, favorisée en sous-main et en fraude par les trafiquants d'ivoire et, depuis 1920 environ, par les acheteurs de cornes de rhinocéros, elle donna des résultats malheureusement beaucoup trop fructueux. Dès cette époque, les indigènes d'Ippy avaient en leur possession une centaine de fusils à piston, une douzaine de fusils 1874 et une demi-douzaine de Mauser, le tout bien approvisionné. Parfois même leur étaient confiés des Lebel et des cartouches de l'administration, destinés en théorie à faciliter leur ravitaillement.

b) Quant aux *Européens*, ils étaient représentés dans les massacres par les professionnels de la chasse à l'éléphant, dont trois, en 1924, opéraient à la fois dans la Ouaka et la Haute Kotto. Ces hommes, avec leurs équipes de chasseurs indigènes (admis jusqu'en 1924), sont parmi les principaux responsables de la diminution et peut-être bientôt de la disparition de l'éléphant en colonie française. C'est par leur faute, en effet, que des éléphants femelles ou jeunes ont été abattus *par centaines*, ne leur laissant, la plupart du temps, comme butin que quelques livres d'ivoire, pendant que des tonnes de viande pourrissaient sur place ou étaient abandonnées aux hyènes, faute de porteurs ou de consommateurs, dans les solitudes de la brousse.

Au total, une douzaine d'années après le début de ce beau travail, il n'existait plus dans la subdivision d'Ippy que 2 ou 3 troupeaux d'éléphants femelles ou jeunes, porteurs de faibles pointes, continuellement en déplacement dans le Nord-Est, leur dernier refuge. Le total annuel des défenses vendues officiellement, qui s'était élevé en 1922 à 2.180 kilos est tombé en 1930 à 6 kgr. 300 (celles-ci d'ailleurs, confisquées par l'administration, en raison de leur poids insuffisant). Je pourrais fournir à qui le désirerait le détail de l'augmentation, puis de la diminution par année de 1912 à 1930.

3^o Actuellement il n'y a plus de professionnels européens dans la Ouaka... faute d'éléphants.

Par contre, les nécessités du ravitaillement des équipes de prospection minière ont mis entre les mains des chasseurs indigènes des armes perfectionnées dont l'usage serait à surveiller de très près, ce qui malheureusement, n'est pas toujours fait, parfois même devient impossible dans l'état actuel des choses.

J'ai eu l'occasion de protester à plusieurs reprises contre divers abus dans cet ordre d'idées et je crois même pouvoir me flatter d'avoir fait indirectement échouer un massacre systématique projeté au début de 1930 dans les territoires Nord de la Ouaka par une Compagnie minière. Mais les Mauser sont toujours là-bas, entre les mains des chasseurs indigènes, et tous les administrateurs, malheureusement, n'attachent pas la même importance à la conservation de la faune.

La chasse au feu des indigènes a diminué aussi considérablement pour les mêmes raisons, mais elle est malgré tout pratiquée encore souvent, toutes les fois qu'une action administrative énergique ne vient pas s'opposer à l'imprévoyance native des Banda.

La chasse au fusil continue à outrance dans toute la mesure où des autorisations régulières, des tolérances ou des fraudes permettent à l'indigène de se ravitailler en armes et munitions. En ce qui concerne certains agissements irréguliers, je ne crois pas devoir citer ici des noms, mais certains sont connus de toute la colonie. Du reste, je dois dire que ce n'est pas dans la Ouaka qu'il s'est produit le plus d'irrégularités, bien au contraire. Si ce n'était sortir des limites que je me suis fixées, je pourrais parler en particulier des massacres de rhinocéros, d'éléphants, d'hippopotames et de buffles dans les régions du Haut Chari et de ses affluents, d'éléphants dans la Haute Kotto, le Bas Mbomou, l'Ombella MPoko, d'élans en pays Baya. Je ne cherche ni à vitupérer acrimonieusement ces errements, ni à les justifier, ni à les expliquer. Je constate seulement qu'ils existent ou ont existé. Il serait facile, si on le voulait, de les connaître et même... de les faire cesser.

4° Au total, erreurs ou irrégularités, volontaires ou non, ont abouti à un résultat assez attristant, bien que je ne puisse l'exposer ici en détail, pour que l'avenir doive être envisagé avec inquiétude. Je résumerai les prévisions de la façon suivante. En laissant « continuer » purement et simplement, c'est-à-dire, si le nouveau règlement n'est pas mieux appliqué que le précédent ou appliqué par endroits ou par périodes seulement, d'ici à 10 ou 20 ans, suivant les régions, il ne restera pas plus de gros gibier en A. E. F. qu'au Cameroun ou en A. O. F. aujourd'hui; et d'ici 50 ans, à la situation sera la même qu'en Afrique du Nord ou en Afrique Australe actuellement, mais sans les mêmes excuses.

Et je terminerai ce bref exposé par la conclusion à laquelle je suis arrivé après 3 ans de séjour et de constatations diverses en Oubangui, conclusion qui est aussi celle d'une personnalité aussi distinguée que particulièrement compétente en tout ce qui touche la brousse et la vie des animaux sauvages, M. le Dr GROMIER : « Ce qui est étonnant, ce n'est pas la diminution effrayante de la faune, c'est qu'il reste encore des animaux en brousse, étant donné la chasse impitoyable faite au gibier d'un bout à l'autre de l'année et les moyens employés pour le détruire. »

IV. — Je vais maintenant examiner rapidement les mesures à prendre ou déjà prises pour parer à un tel danger, sans m'arrêter aux objections courantes, qui ne sauraient être admises dans un milieu aussi averti que celui du Congrès.

1° Vis-à-vis des Européens :

a) *Professionnels*. Le nouveau décret sur la chasse doit entraîner presque infailliblement la disparition de ceux-ci. Personne n'y trouvera à redire, sauf eux-mêmes, car ils sont les premiers responsables de ce qui s'est produit. S'ils ne veulent pas choisir un autre métier que la chasse, le dérivatif naturel de leur activité me paraît être l'organisation d'expéditions de chasse pour les riches sportsmen amateurs, comme cela se pratique depuis longtemps en pays anglo-saxon. Je ferai remarquer à ce propos, qu'il est tout à fait singulier de voir opérer dans le Haut Mbomou

français les chasseurs d'ivoire professionnels qui ne sont plus admis à massacrer dans l'Est africain et le Soudan anglo-égyptien.

b) *Sportsmen résidents*. Il conviendrait de ne pas les accabler de taxes et d'établir entre eux et les voyageurs une différence dans le prix des permis, comme en Afrique anglaise, au Canada et aux Etats-Unis ;

c) *Voyageurs*. Plusieurs mesures s'imposent pour faciliter ce genre de tourisme, avantageux à la fois pour la colonie, l'indigène et le sportsman lui-même : 1° l'organisation définitive du service d'Inspection des Chasses, pour donner aux amateurs des renseignements aussi complets que possible ; 2° l'organisation des « safaris », qui incombe à l'initiative privée sur place (en particulier aux ex-professionnels de l'ivoire, comme je viens de le dire) mais qu'il convient d'encourager et de surveiller en même temps ; 3° des facilités données par l'administration locale aux chasseurs vraiment sportifs et non aux massacreurs.

En résumé, faire disparaître la chasse professionnelle, permettre aux chasseurs résidents l'exercice d'un sport hygiénique et passionnant, sans frais excessifs, favoriser la venue des touristes chasseurs et leur accorder toutes facilités compatibles avec une protection sérieuse, tels sont les principaux buts qui paraissent devoir être visés.

2° Vis-à-vis des indigènes :

Les tolérances consenties jusqu'ici à l'indigène au point de vue de la chasse doivent être restreintes. C'est cette constatation que confirment les dispositions du décret de 1929 sur la chasse en A. E. F. Il importe essentiellement que ces dispositions soient appliquées avec sévérité, avec souplesse aussi, dans l'esprit qui les a dictées, en un mot, c'est-à-dire de façon à protéger efficacement à la fois la faune contre les massacres destructeurs ou inutiles, et l'indigène contre les dangers qui pourraient résulter d'une trop grande augmentation du nombre des animaux sauvages.

Je ne m'étendrai pas sur cette question, au sujet de laquelle toutes mesures ont déjà été prévues et prises dans la nouvelle

réglementation. Cependant, comme il est toujours difficile d'arriver du premier coup à une perfection absolue, je me permettrai d'émettre ici, à propos du règlement de 1929, quelques suggestions complémentaires.

Je veux parler des armes à feu. Il me semble, en effet, que, si les autorisations d'achats de munitions ont une très grande importance, celles d'achats d'armes n'en ont pas moins, au contraire. Or le texte qui permet la délivrance d'armes à feu dans la proportion d'une pour 25 adultes, du moins en Oubangui, demande impérieusement à être modifié.

Cette proportion est, en effet, complètement arbitraire et, de plus, elle ne correspond à aucune nécessité, car elle ne favorise nullement l'alimentation carnée de l'indigène en général, mais constitue seulement un privilège pour les quelques chefs possesseurs d'armes et permet des hécatombes dans les endroits où elle est appliquée intégralement. Si, en maints territoires, on allait jusqu'à la limite de cette tolérance, il ne resterait plus une seule pièce de gros gibier au bout de 2 ans. Et en d'autres territoires, elle est déjà malheureusement dépassée. Il y a eu et il y a encore à ce sujet des tolérances étranges et absolument nuisibles en Oubangui, et ailleurs aussi probablement. Or il me semble que, s'il est vraiment difficile de surveiller les délivrances de munitions ou plutôt d'éviter la fraude en cette matière, par contre la vente des armes elles-mêmes est beaucoup plus aisée à limiter.

C'est sur ce point que devrait porter notre principal effort. De plus, non seulement le nombre des armes à délivrer devrait être diminué, mais encore il importerait de ne jamais les accorder à titre définitif, sauf nécessité absolue, mais simplement à titre de prêt. Cette mesure aurait d'excellents effets, non seulement pour la protection de la faune mais encore au point de vue administratif et politique. Tous ceux qui connaissent la mentalité de l'indigène africain comprendront ce que je veux dire.

3° Réserves et Parcs nationaux :

Enfin la mesure qui me paraît la plus urgente à réaliser parmi toutes celles que prévoit le décret est l'étude et la réalisation

des Réserves à gibier et des Parcs nationaux, deux choses bien distinctes, qu'il importe de ne pas confondre et surtout d'obtenir au plus vite. J'ai pu constater, d'ailleurs, que cette mesure était, *res mirabilis*, admise et approuvée à l'unanimité, aussi bien dans la colonie que dans la métropole, même par des défenseurs acharnés de certaines prétendues coutumes indigènes qui aboutiraient pratiquement à l'extermination de la faune, si on les écoutait.

La voie est donc libre. Je crois qu'il n'y a pas un instant à perdre. Sans vouloir donner des indications trop précises, que ma compétence limitée ne me permet pas de fournir, j'estime que deux réserves contiguës et ouvertes alternativement pourraient être créées dans la Ouaka et que, dans l'Oubangui entier, on pourrait en principe instituer trois Parcs nationaux : l'un à l'Est, vers les frontières du Soudan anglo-égyptien, dans les régions où pourrait être délimité l'habitat du rhinocéros blanc, qui doit certainement y exister ; le second dans le Centre-Nord, sur les montagnes de Ouanda Djale, tout spécialement pour l'éléphant, la girafe, le koudou ; le troisième à l'Ouest dans une région à choisir, pour l'élan et le rhinocéros commun principalement. Mais ce sont là suggestions à étudier d'une façon minutieuse et approfondie, sur place.

V. — Je terminerai par un vœu : c'est que le Service d'Inspection des Chasses soit au plus tôt organisé et mis en action. Je n'exposerai pas les raisons qui militent en sa faveur. Elles sont connues de tous les coloniaux de l'Afrique. Je me contente de dire que, si le décret de 1916, qui contenait d'excellentes dispositions, n'a pas eu de meilleurs résultats, s'il a nécessité une refonte totale, c'est moins par suite de ses imperfections et omissions que par manque d'un organisme compétent pour le faire appliquer. On a pu remarquer dans ce sens d'heureuses initiatives et quelques exemples retentissants. L'ensemble est resté lettre morte, parce que l'application du décret par des administrateurs surchargés de multiples besognes, et dont la plupart proclament hautement leur incompétence et leur impuissance

en la matière, a toujours été, volontairement ou non, fragmentaire, irrégulière et sans continuité.

Pour enrayer la disparition de la faune sauvage de l'A. E. F., pour faire observer les règlements par les Européens et les indigènes, pour les modifier à l'occasion, pour établir et surveiller les Réserves et les Parcs nationaux, et cela tout en favorisant et développant le tourisme et la grande chasse, il est absolument nécessaire d'imiter l'exemple donné par nos amis anglosaxons et belges et de mettre « the right man in the right place ». J'ai confiance que malgré certaines particularités de notre esprit latin, ni la bonne volonté, ni les bons ouvriers, ni le nerf de la guerre ne nous manqueront pour cela.

Du jour où seront définitivement mises sur pied une organisation, une surveillance, une propagande dignes de l'objet visé, je suis persuadé qu'il ne faudra pas plus d'une dizaine d'années pour que les merveilleux territoires de l'A. E. F. nous donnent d'aussi bons terrains de chasse, d'aussi belles Réserves et Parcs que les contrées les plus favorisées de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique du Nord.

Qui pourrait s'en réjouir davantage que les vrais amis de la nature présents à ce Congrès ?

VI. — Le temps me limite, et pourtant combien de faits et de de précisions ai-je encore dû passer sous silence ! D'ailleurs, l'étude complète de la situation en Oubangui seulement nécessiterait des moyens d'investigation dont je n'ai pu disposer jusqu'ici. D'autre part, les comparaisons qui s'imposeraient avec la situation étudiée dans diverses colonies, par des compétences telles que M. MILLET en Indochine, demanderaient un volume... Au total, études et remèdes sont une œuvre véritablement digne de tenter des hommes d'action et des réalisateurs. Puisse cet exposé sommaire et sans autre prétention que celle d'une sincérité complète, même dans le cas d'erreurs involontaires, achever de convaincre ceux qui peuvent à un titre quelconque agir — et agir très vite !